

FISCALITÉ LOCALE

Comment une commune a fait plier la DGFIP

Monique Clemens | A la Une finances | Actu experts finances | Régions | Publié le 05/11/2018 | Mis à jour le 06/11/2018

La direction des finances publiques n'avait pas appliqué la baisse de la cotisation foncière des entreprises votée par le conseil municipal d'Ornans (Doubs). Le maire l'a appris par hasard et a porté l'affaire jusque devant le ministre de l'Action et des Comptes publics.



Sylvain Ducret, le maire de la petite ville d'Ornans (Doubs, 4 329 habitants) a finalement obtenu gain de cause face à l'administration fiscale. Soulagé, il déplore néanmoins que l'affaire ait « généré un travail important aux services fiscaux et, chez nous, beaucoup de stress et un sentiment d'injustice profond ». Pour faire entendre sa voix, l'élu avait écrit à Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, et alerté la presse locale.

« Encourager les acteurs économiques locaux »

Le conflit portait sur le refus de la Direction générale des finances publiques d'appliquer la baisse des bases minimales de la cotisation foncière des entreprises (CFE) votée par la ville le 25 septembre 2017 pour soutenir les commerçants et artisans locaux. Par délibération, le conseil municipal avait en effet décidé de baisser de moitié les bases de cette CFE – et d'accuser une baisse de ses recettes d'environ 40 000 euros. « Nous étions dans une situation où il fallait encourager les acteurs économiques locaux », explique Sylvain Ducret.

La délibération avait été transmise dans les délais réglementaires à la préfecture du Doubs pour contrôle de sa légalité et devait être appliquée l'année suivante, en 2018, assure le maire d'Ornans. Or, c'est au cours d'une commission de finances de l'intercommunalité, le 12 septembre 2018, à laquelle participaient des cadres des services fiscaux départementaux, que Sylvain Ducret a appris par hasard que ce taux réduit de la CFE, qui n'avait pourtant fait l'objet d'aucune objection, ne devait pas être appliqué.

« Les services fiscaux m'ont expliqué que la fiscalité des entreprises était passée entre temps à la communauté de communes et qu'il n'était donc pas possible de prendre cette délibération en compte. Ce à quoi je leur avais répondu que les textes du CGI étaient clairs sur ce point, mais on m'a signifié que l'on ne pouvait revenir sur cette décision. »

Certain de son bon droit et soucieux d'honorer la délibération auprès des acteurs économiques concernés, le maire, dès le lendemain, avait alerté la sous-préfecture de sa décision de pousser l'affaire plus loin et d'alerter presse locale et ministre concerné.

Le plan juridique, le bon sens, la légitimité démocratique

Dans son courrier en date du 20 septembre au ministre de l'Action et des Comptes publics, Sylvain Ducret remettait en cause la caducité de la délibération du 25 septembre 2017 avancée par la DGFIP en évoquant trois arguments : « le plan juridique » (3 du I de l'article 1647 D) ; la « règle de bon sens » en rappelant que la commune était seule compétente pour fixer les bases minimales pour l'année 2018 ; et enfin la « légitimité démocratique ». Le maire demandait dès lors au ministre de « réformer la décision » dans le cadre du recours hiérarchique en annonçant que, dans le cas contraire, il pourrait saisir la juridiction administrative « pour faire respecter une décision souveraine des élus locaux ».

La réponse est arrivée le 4 octobre sous la forme d'un courrier du directeur départemental de la DGFIP : compte-tenu du caractère « inédit » de la situation, rapporte le maire, la délibération du 25 septembre 2017 était finalement bien prise en compte. Les commerçants et artisans concernés par cette CFE se verront signifier un montant du dégrèvement tenant compte de la correction des bases minimales revues à la baisse.